

Bilan de sélection des membres de l'Assemblée constituante 18 juillet 2018

Révisé le 11 mars 2019

La sélection des membres a été effectuée du 11 au 29 juin 2018 à Montréal dans les bureaux de l'Institut du Nouveau Monde

Comité de sélection formé de :

Malorie Flon, coordonnatrice du développement, INM

Vincent Lacharité-Laframboise, analyste-rédacteur, INM

Appel de candidatures

Appel de candidatures administré par Léger 360 auprès de 8935 personnes inscrites sur le panel d'internautes LegerWeb. Durée de l'appel de candidatures : du 18 mai au 6 juin 2018.

6,8 % des personnes sollicitées ont déposé une candidature, pour un total de 607 candidatures. Les candidatures ont été reçues et traitées par Léger qui les a fait parvenir à l'Institut du Nouveau Monde au terme de l'appel de candidatures. Une prolongation de l'appel de candidature a été opérée du 12 au 18 juin pour obtenir des candidatures du Nord du Québec, sans succès.

Critères de sélection

Les critères de sélection, tels que décrits dans les documents de présentation de la démarche, sont :

- Parité homme femme pour les membres de l'Assemblée constituante
- Pas plus de deux membres par parti politique
- Minimum de deux membres par région administrative*
- Minimum de six membres d'une minorité ethnoculturelle
- Minimum de quatre membres dont l'anglais est la langue maternelle
- Minimum de deux membres d'un peuple autochtone
- Équilibre général dans la répartition des âges, du revenu, du niveau de scolarité, de l'occupation.
- Compréhension minimale du mandat proposé.

*Aucune candidature n'ayant été reçue pour le Nord du Québec, il s'agit de la seule région administrative à ne pas être représentée au sein de l'Assemblée constituante.

Sélection des membres de l'Assemblée

1^{re} ronde de sélection

- L'ensemble des candidatures admissibles reçues a été compilé dans un classeur Excel, chacune d'entre elles étant associée à une ligne.
- Un générateur de nombres aléatoires en ligne a été utilisé afin d'effectuer un tirage au sort aléatoire parmi les candidatures admissibles. Lorsqu'une candidature était tirée au sort, le texte de motivation du ou de la candidate était lu pour valider une compréhension minimale du mandat proposé. Seuls les textes manifestant une mécompréhension évidente du mandat, par exemple ceux qui semblaient comprendre l'appel de candidatures comme une offre d'emploi, étaient rejetés.
- Afin de respecter nos critères de représentation des minorités ethnoculturelles, de la minorité anglophone et des peuples autochtones, un tirage au sort a d'abord été effectué pour combler le nombre minimal de membres pour chacune de ces catégories.
- Pour les populations autochtones, six candidatures admissibles ont été reçues. Deux candidatures, une femme et un homme, ont été tirées au sort parmi celles-ci.
- Pour les candidats dont l'anglais est la langue maternelle, six candidatures admissibles ont été reçues. Quatre candidatures, deux femmes et deux hommes, ont été tirées au sort parmi celles-ci.

- Pour les candidats issus de minorités ethnoculturelles, 60 candidatures admissibles ont été reçues. Huit candidatures ont été tirées au sort parmi celles-ci.
- Pour le reste des candidatures, chacune d'entre elles a été numérotée de 1 à 607, puis les places restantes ont été tirées une à une.
- Afin d'assurer que toutes les régions administratives soient représentées, nous avons procédé comme suit : lorsque deux candidats d'une même région ont été sélectionnés, tous les autres candidats restants de cette région ont été retirés temporairement de l'ensemble afin de poursuivre le tirage au sort parmi les candidats issus de régions administratives pour lesquelles des places restaient à combler.
- De même, lorsque deux candidats sélectionnés appartenant à un même parti politique, tous les autres candidats déclarant être membres du même parti étaient disqualifiés.
- Une fois le nombre maximal de femmes atteint, toutes les femmes ensuite tirées étaient rejetées.

2^e ronde de sélection

- Suite à la première ronde de sélection, tous les candidats retenus ont été contactés par téléphone afin de valider leur compréhension du projet, leur disponibilité et leur intérêt.
- 30 candidats sur 42 ont validé leur participation à cette étape.
- Pour maintenir l'équilibre atteint lors de la première ronde de sélection, les candidatures restantes ont été filtrées pour qu'apparaissent seulement celles dont le profil s'approchait de celui du ou de la candidate n'ayant pas validé sa participation.
- Les critères de sexe, de région administrative, de langue maternelle et d'appartenance à une minorité ethnoculturelle ont principalement été retenus pour filtrer les candidatures restantes.
- Un nouveau tirage au sort a été effectué parmi les candidatures restantes correspondant au profil recherché.
- 12 candidatures additionnelles ont ainsi été tirées au sort, puis les candidats ont été contactés par téléphone.

Les raisons qui ont été évoquées par les candidats sélectionnés qui ont décidé de ne pas prendre part au projet sont les suivantes :

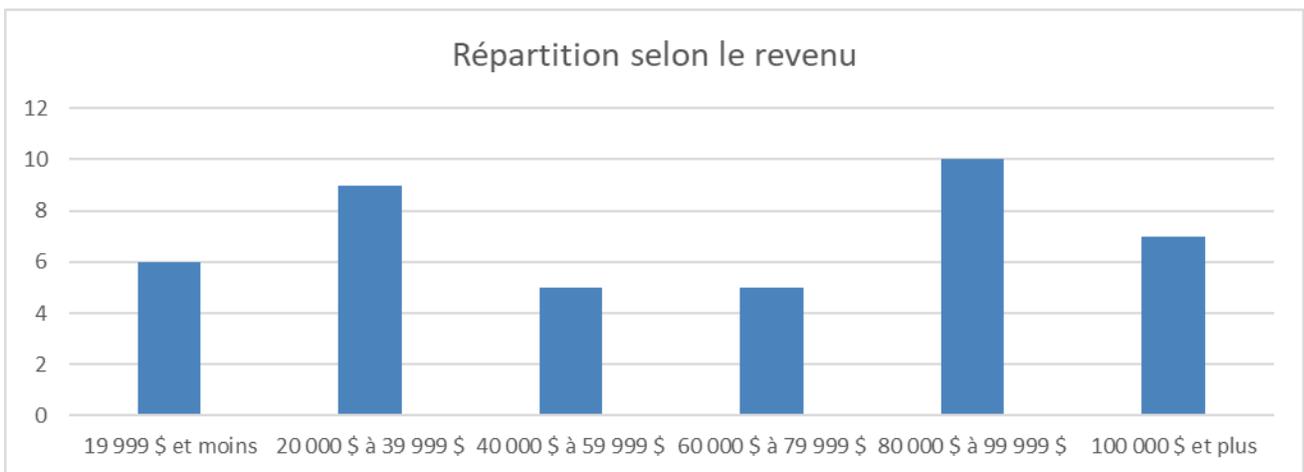
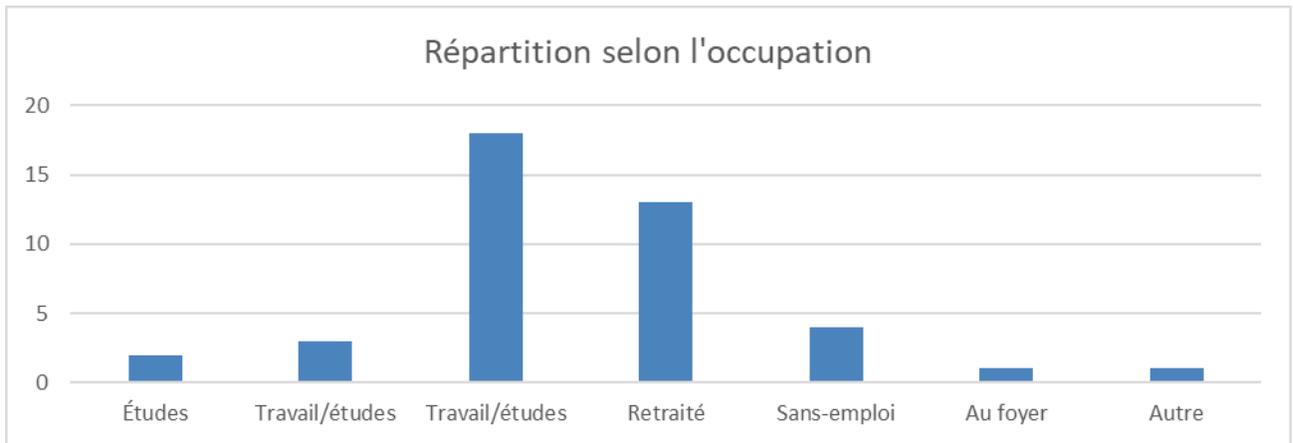
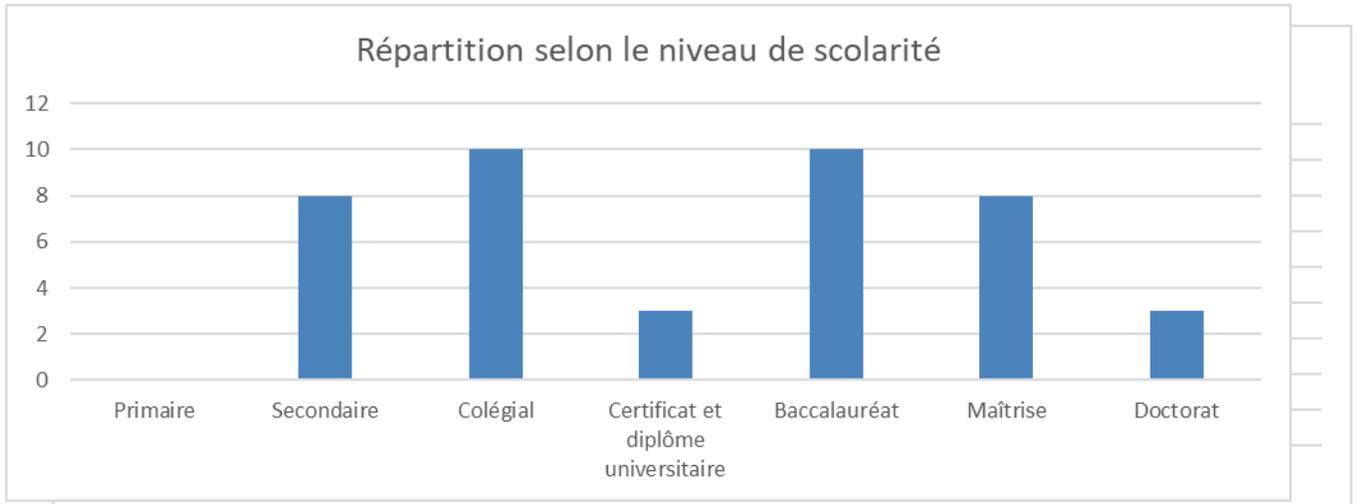
- Ils n'ont pas pu être rejoints par téléphone ou par courriel;
- Des problèmes de santé se sont révélés depuis le dépôt de leur candidature;
- Ils ont pris des engagements supplémentaires depuis le dépôt de leur candidature;
- Une personne a exprimé des craintes quant au caractère non partisan de la démarche.

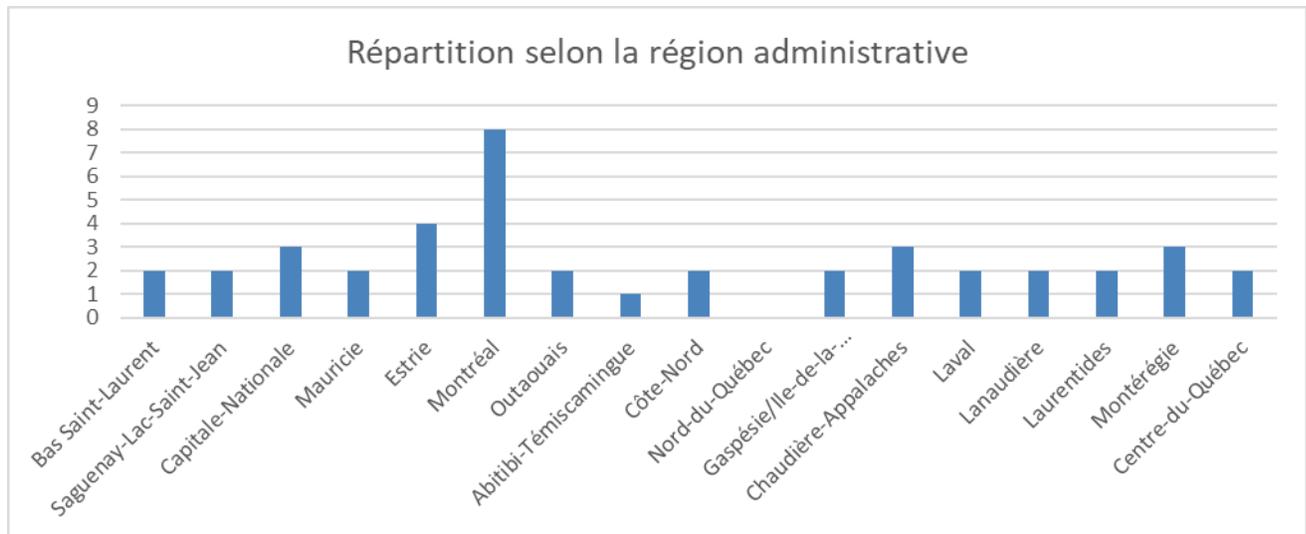
Profil des membres de l'Assemblée constituante du projet *CONSTITUONS!*

Voici un portrait partiel des membres de l'Assemblée constituante au terme du processus de sélection.

- La parité homme femme avec 21 hommes et 21 femmes;
- 1 personne appartenant à une nation autochtone, et 2 personnes métissées;
- 4 personnes dont la langue maternelle est l'anglais;
- 8 personnes appartenant à une minorité ethnoculturelle

Les graphiques suivants présentent la répartition des membres de l'Assemblée selon l'âge, le revenu, la région administrative de résidence, le niveau de scolarité et l'occupation.





Révisions notables au 11 mars 2019

- La personne autochtone ne s'étant finalement pas présentée à l'Assemblée d'inauguration et en l'absence d'un substitut représentant cette population, l'Assemblée constituante compte finalement deux personnes métissées.
- À la suite de l'Assemblée d'inauguration, deux substituts, une femme et un homme, ont remplacé un homme qui ne s'est pas présenté et une femme qui s'est désistée pour des raisons de santé.
- À la suite des rencontres thématiques du 20-21 octobre, une autre femme s'est désistée en raison d'un emploi du temps trop chargé. Cette dernière n'a pas été remplacée étant donné le caractère trop avancé du processus et du rattrapage requis pour un substitut.
- En date du 11 mars 2019, l'Assemblée constituante est donc composée de 21 hommes et de 20 femmes.